



**Conseil - Développement - Habitat - Urbanisme**  
11 rue Pargeas 10000 TROYES Tél : 03 25 73 39 10 Fax : 03 25 73 37 53  
cdhu.10@wanadoo.fr

# FOUCHERES

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Révision n°1

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE  
DEVELOPPEMENT DURABLE  
Document n°2**

Arrêté par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2003

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du

9/9/2004

le Maire



# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>2</b>
<b>A. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ESPACE URBAIN .....</b>	<b>4</b>
<b>B. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ESPACE NATUREL.....</b>	<b>6</b>

# **PREAMBULE**

---

## **Code de l'urbanisme - article R. 123-3**

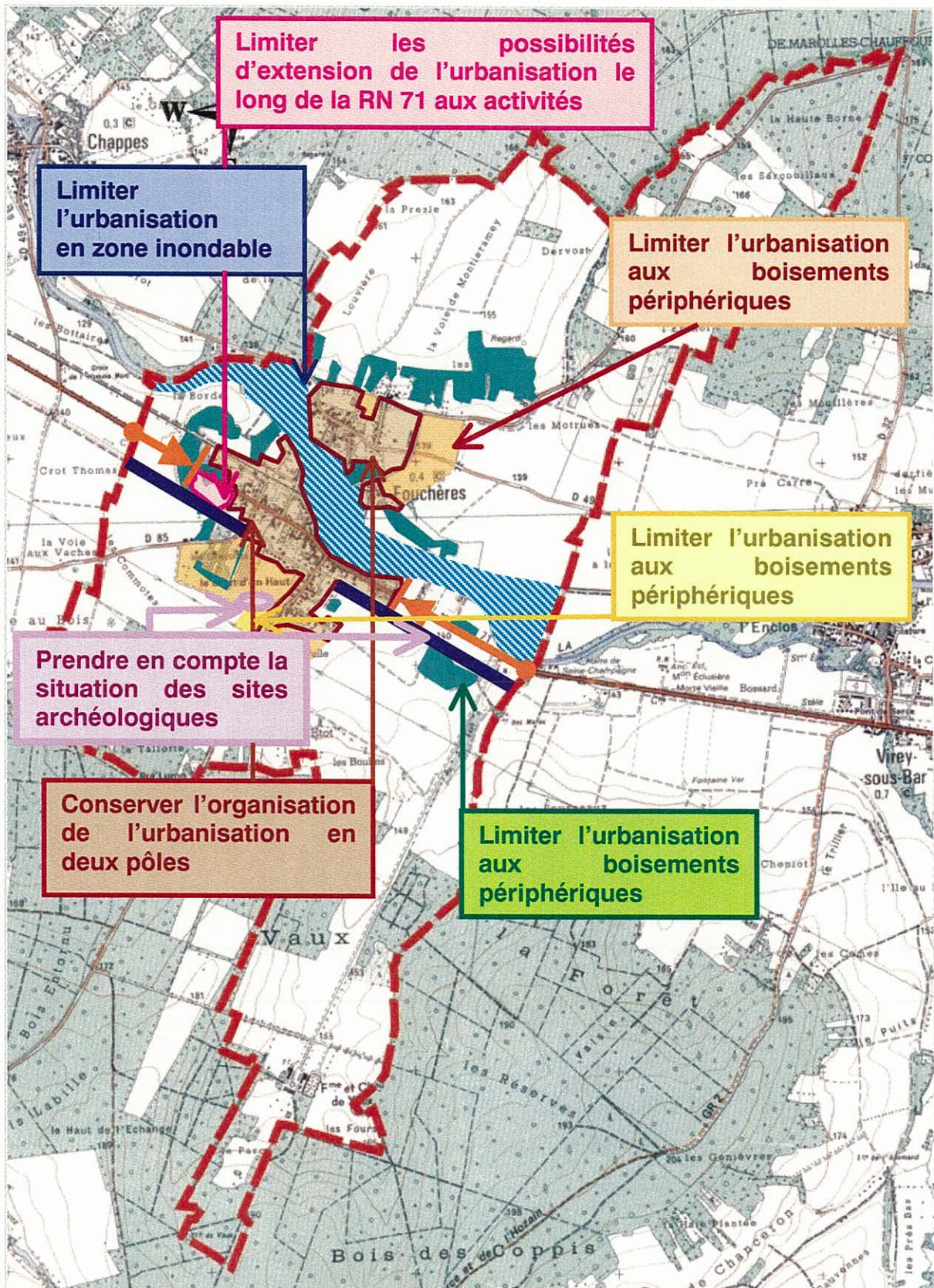
**Le projet d'aménagement et de développement durable** définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121.1 , les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- 1° Les mesures de nature à préserver les centres villes et les centres de quartiers , les développer ou en créer de nouveaux ;
- 2° Les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles ;
- 3° Les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables, espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer ;
- 4° Les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers ;
- 5° Les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L. 111.1.4 du code de l'urbanisme ;
- 6° Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

Le PADD a pour fonction de présenter le projet communal pour les années à venir ; les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et règlement) doivent être en cohérence avec le PADD

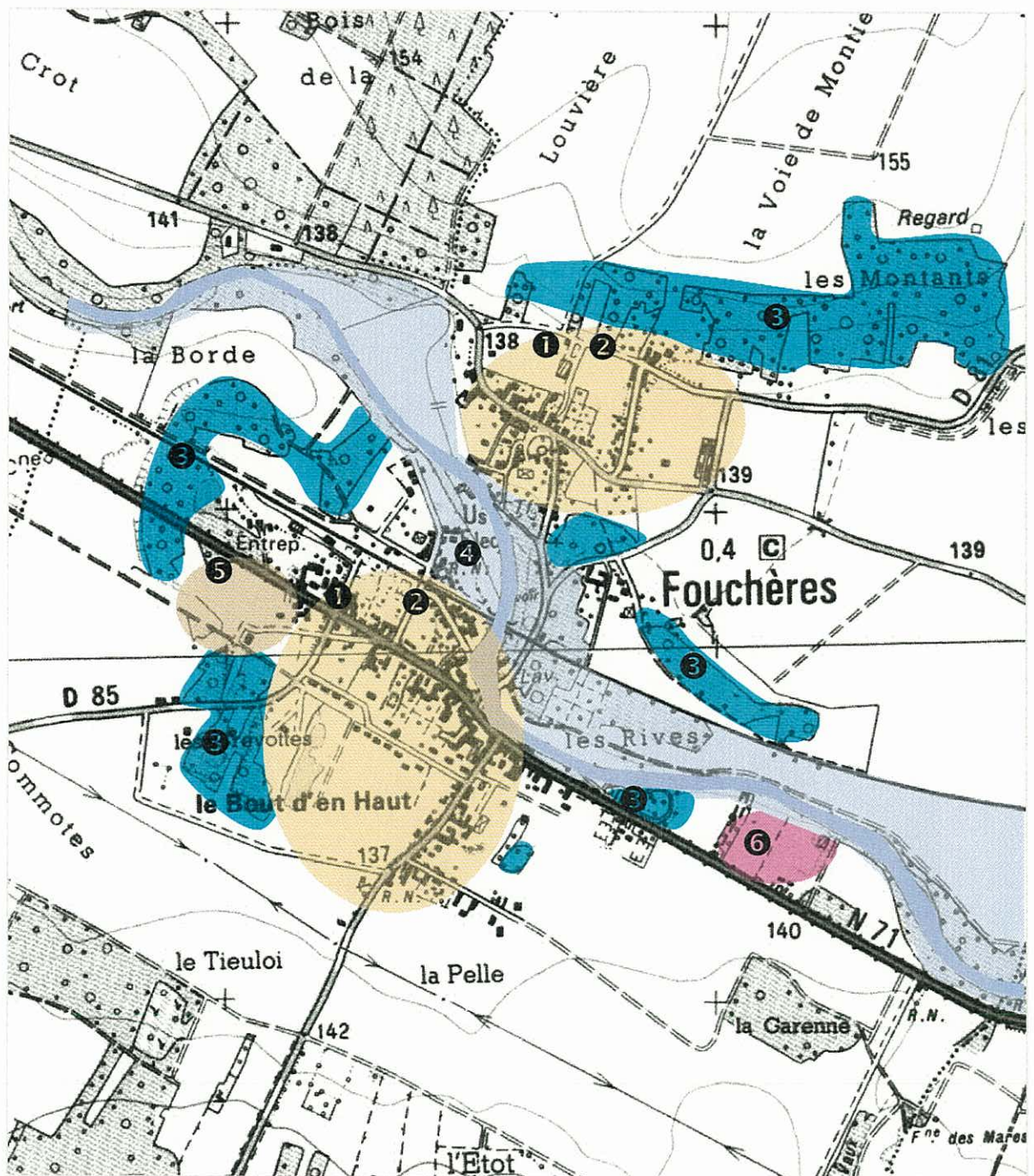
A l'échelle de Fouchères le Projet d'Aménagement et de Développement Durable va définir les conditions d'un développement harmonieux de la commune, en cohérence avec la préservation du patrimoine bâti et architectural et les contraintes inhérentes (RN 71, zone inondable,...).



Fond de plan  
SCAN 25 © IGN

## **A. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ESPACE URBAIN**

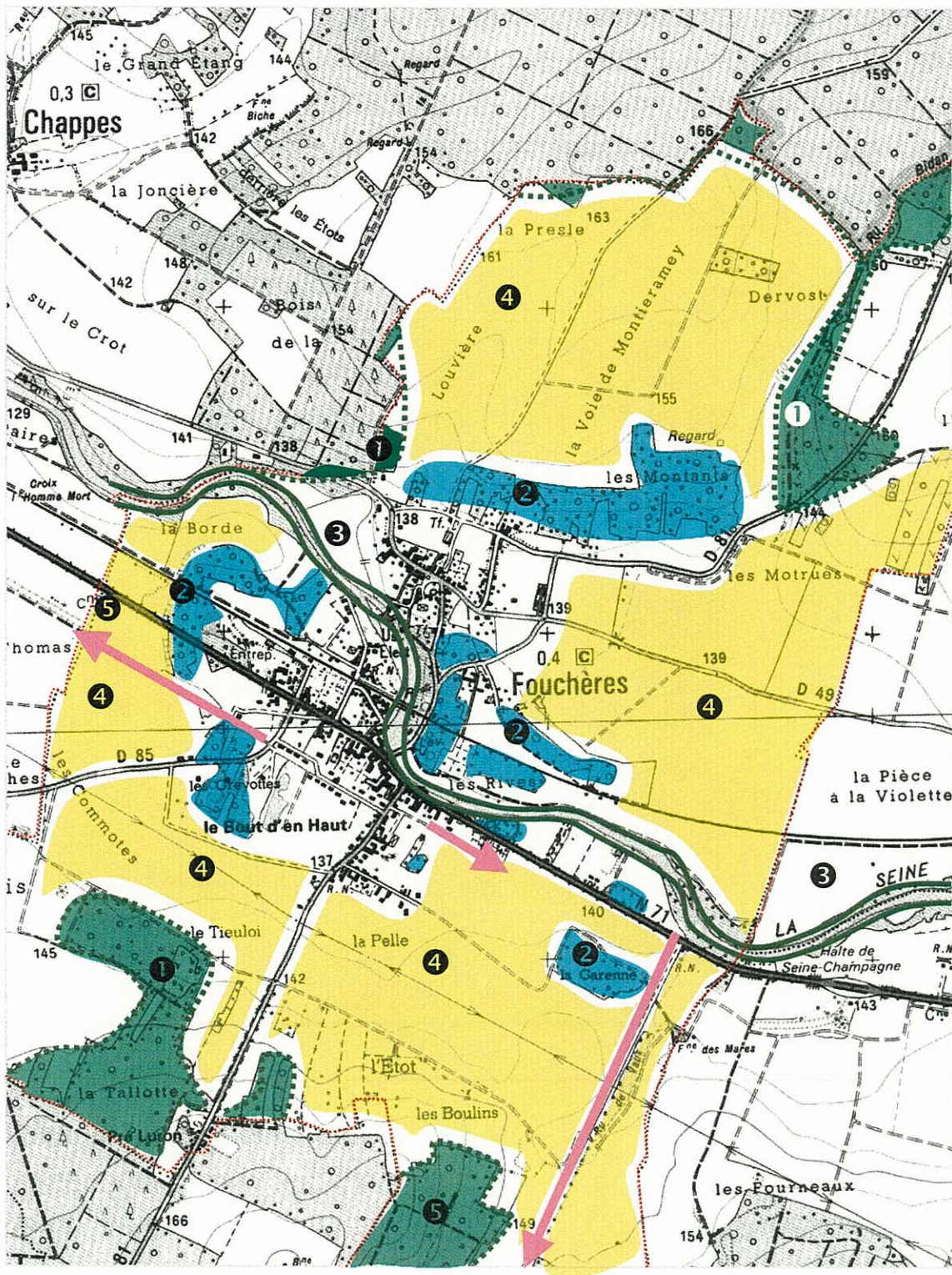
- ① Conserver l'urbanisation en deux pôles urbains séparés par la SEINE et la zone inondable.
- ② Mettre en valeur le village ancien en préservant et en favorisant le reproduction de l'urbanisme et de l'architecture traditionnelles.
- ③ Conserver l'unité urbaine en limitant la zone constructible aux boisements périphériques ; conserver ces boisements pour l'intégration des futures constructions.
- ④ Prévenir les risques d'inondations en limitant l'urbanisation en zone inondable.
- ⑤ Permettre l'extension des activités le long de la RN 71, celles-ci étant moins sensibles que l'habitat aux nuisances sonores dues au trafic routier.
- ⑥ Limiter le développement urbain dans l'écart lieu-dit les Grands Noyers, pour des motifs liés à la sécurité (accès problématique sur la RN 71) et aux insuffisances de l'équipement en réseaux.



Fond de plan  
SCAN25 © IGN

## **B. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ESPACE NATUREL**

- ① Conserver les massifs boisés et les lisières boisées au Sud et au Nord du finage ; ils constituent des milieux écologiquement riches.
- ② Favoriser l'entretien de la ceinture boisée autour du village, elle contribue à son insertion paysagère.
- ③ Conserver les boisements des rives de la SEINE, ils constituent une protection pour les berges et les milieux aquatiques.
- ④ Préserver la zone agricole périphérique au village ; l'activité agricole est essentielle pour l'économie locale et la conservation du paysage.
- ⑤ Identifier et mettre en valeur le patrimoine d'intérêt historique en milieu naturel : traces du canal de la Haute SEINE, domaine de VAUX.



Fond de plan  
SCAN 25 © IGN